

**SECOND PANIER FISCAL
DIAGNOSTIC**

14.064

Entre : **La commune de ROYAN (17205)**
80, Avenue De Pontailac
Dont le numéro de Siret est le : 211 703 061 00013

Représentée par :
Désignée ci-après :
son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Et la Société : **ECOFINANCE COLLECTIVITES**
Sarl au capital de 500 000 € dont le siège social est situé
5, av. Albert Durand- Aéroport Bât 5 – 31700 Blagnac
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
Toulouse sous le numéro B 484 354 964
RC professionnelle n°118 336 672 auprès de MMA

Représentée par : **M. Stéphane SANCHEZ, Chargé d'affaires**
Dûment habilité aux présentes

Désignée ci-après : "Ecofinance"

Il a été convenu ce qui suit :

1. Définition du besoin

Premier investisseur public (70% de l'investissement public en 2008), les Collectivités locales occupent une place essentielle dans la dynamique économique nationale, particulièrement en termes d'activité et d'emploi dans les secteurs du bâtiment et travaux publics, les secteurs culturels et sociaux.

Ce rôle se trouve régulièrement renforcé sous l'effet des processus successifs de décentralisation et l'élargissement concomitant des compétences exercées par les Collectivités locales.

La diversité de l'action conduite, la pluralité des métiers exercés par la Collectivité et l'environnement de plus en plus contraint des finances publiques, conduisent les Collectivités à trouver de nouvelles sources de financement, sans augmenter la pression fiscale directe, et à innover en matière de fiscalité.

Les ressources issues du tissu patrimonial de la Collectivité constituent – au même titre que la fiscalité directe locale, l'optimisation des mécanismes de péréquation ou l'optimisation de gestion interne – un des leviers à intégrer dans cette stratégie, propre à soutenir une politique d'investissement dynamique et volontariste.

La constante évolution de la réglementation et la masse d'informations disponibles dans cette matière font du suivi de ces ressources, une priorité en matière de politique de gestion de la Collectivité, pour laquelle la Collectivité souhaite être accompagnée et confiée, à cet effet, à Ecofinance la mission suivante :

2. Objet de la mission

La présente convention a pour objet de fournir à la Collectivité une assistance très concrète en vue d'optimiser ses ressources nettes dans les domaines suivants :

- ▶ Taxes indirectes
- ▶ Redevances et autres produits
- ▶ TVA et FCTVA
- ▶ Toutes les économies issues de la gestion du domaine public ou privé

Les objectifs de la mission sont :

- ▶ d'apporter une meilleure connaissance de ses leviers de ressources à la Collectivité,
- ▶ d'améliorer les ressources nettes de la Collectivité.
- ▶ de définir une stratégie de mise en place des leviers d'optimisation à court, moyen et long terme,
- ▶ d'avoir une vue synthétique sur les contribuables ou utilisateurs qui seront éventuellement impactés par les mesures prises.

Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine des optimisations réalisées sur les postes qu'Ecofinance a pour mission d'examiner, la Collectivité certifie :

- ▶ que la recherche d'optimisations dans les domaines concernés par le présent accord ne fait l'objet d'aucun examen concurrent à celui d'Ecofinance,
- ▶ qu'elle a signalé à Ecofinance, par courrier séparé, annexé au présent contrat les actions entreprises au sein de ses propres services en vue d'une meilleure maîtrise des postes d'optimisations objets de cette convention, telle que définie.

En conséquence, toutes les possibilités d'optimisations préconisées par Ecofinance seront expressément présumées résulter de son intervention à l'exception de celles qui auront été signalées par la Collectivité lors de la signature de cette convention.

3. Méthodologie

3.1. Comité de pilotage

L'étude sera suivie par un comité de pilotage composé, par exemple, du Maire, de l'Elu Responsable des Finances, du Directeur Général des Services, du Directeur des Services Financiers et du chargé de mission d'Ecofinance.

Ce comité de pilotage validera le diagnostic et entérinera le plan d'actions (phase 1) et décidera, ou non, de l'engagement de la mise en œuvre du plan d'actions (phase 2).

3.2. Intervenant Ecofinance

Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des Collectivités locales et de leur patrimoine. Ce chargé de mission prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de l'étude.

4. Travaux à réaliser

Après signature de la présente convention, la mission se déroulera en trois phases :

4.1. Récupération des informations et documents utiles

Sur la base d'une liste de pièces à communiquer, une réunion par téléphone et/ou sur place en fonction du besoin sera réalisée afin de prendre connaissance du fonctionnement de la Collectivité.

La Collectivité s'engage à transmettre à Ecofinance l'intégralité des documents et renseignements sollicités par Ecofinance et nécessaires à sa mission.

4.2. Traitement et analyse des informations

Ecofinance entreprendra toutes les recherches et démarches utiles pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

L'étude sera réalisée dans les locaux d'Ecofinance par le chargé de mission. Durant cette période, des échanges avec la Collectivité pourront avoir lieu et des compléments d'information demandés.

Cette étude portera notamment sur les leviers de ressources identifiés en matière :

- ▶ d'optimisation de gestion et d'exploitation du patrimoine public,
- ▶ d'optimisation du financement des compétences structurantes,
 - aménagement du territoire,
 - transports publics urbains,
 - développement de nouvelles technologies,
 - environnement,
 -

4.3. Réalisation et restitution du diagnostic

Les travaux à réaliser et les optimisations étant différents d'une Collectivité à l'autre, Ecofinance remettra à la Collectivité un rapport écrit comprenant les potentialités de ressources indirectes.

Ce rapport sera remis à l'occasion d'un rendez-vous dans les locaux de la Collectivité dans un délai maximal de trois mois après fourniture par celle-ci de l'ensemble des pièces (initiales et complémentaires) nécessaires à la réalisation de la mission.

A l'issue de cette remise et en fonction des enjeux pour la Collectivité, les préconisations d'Ecofinance pourront être les suivantes :

- ▶ des actions d'allègements,
- ▶ des actions d'optimisation incluses dans le plan d'actions,
- ▶ des actions de formation,
- ▶ des actions d'accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions.

Ce rapport sera daté et signé conjointement par le représentant de la Collectivité et par celui d'Ecofinance. Il permettra à la Collectivité de décider des mises en œuvre souhaitées.

Chaque recommandation comportera une évaluation des potentiels ainsi qu'un planning de réalisation en fonction des contraintes des divers intervenants.

5 - Transfert de compétences

Lors de la présentation du diagnostic, Ecofinance assurera le transfert de savoir-faire aux différents intervenants de la Collectivité (élus / services municipaux) dans les domaines suivants :

- ▶ identification des ressources ou économies
- ▶ prise en compte des ressources ou économies
- ▶ cadre de chacune des ressources ou économies

6- Délais

Le rapport du diagnostic sera remis dans un délai de trois mois à dater de la mise à disposition des pièces d'étude par la Collectivité à Ecofinance.

7- Rémunération d'Ecofinance

La prestation de diagnostic, comprenant la réalisation de l'état des lieux, est assurée pour un montant forfaitaire défini dans le devis joint.

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à la date de réception.

En cas de non-paiement dans les délais, des pénalités de retard seront appliquées, conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

9. Clauses de confidentialité

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'Administration fiscale aux Collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.

La Collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'Administration fiscale aux Collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

La Collectivité s'engage à ne pas étendre ni divulguer à d'autres Collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport désigné à l'article 4 sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La Collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

10. Interruption de la mission

Si, dans le délai et les modalités prévus dans l'article 4.1, la Collectivité n'a pas notifié son refus de mise en œuvre, la Collectivité ne pourra interrompre ou résilier le contrat.

En cas de non-application des préconisations Ecofinance suite à validation du plan d'actions, la Collectivité serait redevable à Ecofinance d'un montant équivalent au montant estimé des préconisations, multiplié par le taux de rémunération prévu dans cette convention.

Tout manquement par l'une des parties à l'article 4 du présent contrat pourra justifier la dénonciation du présent contrat.

11. Certifications et assurances

Cette mission fait partie :

- ▶ du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance.
- ▶ du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116.

Ecofinance dispose :

- ▶ d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant le champ de ses interventions,
- ▶ d'une assurance sur pièces et documents confiés.

Fait en 2 exemplaires à : *Royan*

La Collectivité
(cachet et signature)

Le : 20 FEV. 2014

Ecofinance
(cachet et signature)



Pour le Député-Maire, *et par délégation*
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

ECOFINANCE
Aéropole - Bâtiment 5
5, Avenue Albert Durand
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61
RCS Toulouse B 484 354 964